

personnel des nouveaux tribunaux ; de convoquer et de présider le corps des 32 électeurs*) de la ville de Luxembourg, qui avait été investi du droit (sans précédent) de nommer lui-même les 5 magistrats du conseil de 1^{re} instance pour la capitale et la banlieue (9).

Jouissant de la confiance totale du gouvernement des Pays-Bas, Lafontaine alla habiter Bruxelles où, depuis le mois de janvier 1787, il siégea (avec d'OLMART) comme conseiller aulique au Conseil suprême de justice créé pour toutes les provinces belgiques. Lorsque le Conseil souverain de notre province fut rétabli dans ses anciens droits, en juin de la même année, les deux conseillers auliques furent désignés pour y occuper, l'un à titre provisoire, les fonctions de président, l'autre (de Lafontaine), celles du procureur général. Mais à la suite de l'opposition des Etats qui n'avaient pas été consultés et qui, lésés dans leurs privilèges, ne voulaient pas les « reconnaître ... sur toutes sortes de raisons » (affaire des cocardes !) ils donnèrent leur démission. Sur ces entrefaites le Conseil souverain fut dissous en novembre 1787 (10).

Le gouvernement de Bruxelles chargea Lafontaine d'une nouvelle mission, celle de trancher sur les lieux les difficultés de frontière qui existaient depuis des années entre les duchés de Juliers et de Luxembourg. Le traité fut ratifié par l'empereur le 27. 12. 1789.**)

La révolution brabançonne ayant rompu les relations entre le Luxembourg et le gouvernement de Bruxelles dissous, on créa en notre ville une commission administrative, la « Junte royale », dont Lafontaine fit partie comme conseiller rapporteur. Elle ne siégea à Luxembourg que du 17 au 22 décembre 1789 et fut transférée à Trèves.

C'est ainsi que la Junte fit présenter à l'abbaye d'Echternach une requête en vue d'obtenir un emprunt de 100.000 florins d'empire. L'emprunt fut, pour la plus grosse part, souscrit par des particuliers amis du régime autrichien, dont le conseiller de Lafontaine, qui versa le 2. 12. 1790 entre les mains du banquier Recking de Trèves, la somme de 2.200 florins (12).

En 1789 le conseiller de Lafontaine habitait « aufm Kornmarkt » la maison qui portait en 1794 le n° 418 ; c'est l'immeuble occupé aujourd'hui par les magasins Capus, coin place et rue Guillaume (13).

Rupprecht se réfère aux dires d'un membre de la famille de la Fontaine en prétendant que la maison appartenait au gouverneur prince de CHIMAY au moment où, le 7. 6. 1684, il dut quitter la ville prise par les Français.

*) Le justicier et les 6 échevins du magistrat, 3 exjusticiers, les 8 capitaines de la bourgeoisie, les 13 maîtres des métiers et le baumaitre

**) Il n'est pas exclu que le fait d'avoir conclu ce traité ait engagé Lafontaine à user du droit qui lui était maintenant dévolu de porter le laurier dans ses armes. En effet, mais pour quelque temps seulement au cours du 19^e siècle, on constate que le massacre est remplacé par deux branches de laurier passées en sautoir. (11)